



Enquête publique SDRIF-E février-mars 2024

Contribution de France Nature Environnement Seine et Marne

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission d'enquête,

FNE Seine-et-Marne fédère au niveau départemental des associations de protection de la nature et de l'environnement. Elle représente 44 associations et des adhérents individuels soit 2600 adhérents. Elle est membre du réseau régional et national France Nature Environnement.

Elle est agréée de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement.

Introduction / objectif ZAN

Selon la dernière actualisation en 2023 des travaux du Stockholm Resilience Centre (SRC), sur les neuf limites planétaires, six d'entre elles auraient déjà été franchies. Parmi elles, le changement d'usage des sols (artificialisation), la biodiversité et le réchauffement climatique.

Dans la synthèse du sixième rapport du Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC) publiée en mars 2023 et son résumé à l'intention des décideurs, sont mis en avant les risques auxquels l'humanité s'expose et les décideurs sont invités, dans la décennie 2020-2030, à mener des politiques cohérentes et volontaristes pour limiter ces risques tels que la baisse de la productivité agricole, l'augmentation des extrêmes météorologiques et les conséquences pour les populations. Il en ressort que « des mesures plus ambitieuses s'imposent de toute urgence et que, si nous agissons maintenant, nous pouvons encore garantir un avenir durable et vivable à toute la planète ».

Le SDRIF-E constitue, à l'échelle de la région Île-de-France un outil essentiel pour rompre avec une trajectoire mortifère et agir sur des facteurs déterminants. L'un de ces facteurs décisifs est l'artificialisation des sols. Au même titre que les autres régions françaises, l'Île-de-France est soumise à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici l'année 2050 fixé par la loi Climat et Résilience du 22 août 2021, ainsi qu'à la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016 fixant l'objectif de zéro perte nette de biodiversité. Ces deux lois enjoignent à réduire drastiquement l'artificialisation des terres pour éviter toute destruction d'espaces naturels. Contrairement aux autres régions dotées d'un SRADDET qui sont légalement contraintes de réduire par deux leur rythme d'artificialisation nette d'ici 2031, l'Île-de-France est laissée libre de choisir sa trajectoire.

Alors que la région francilienne est le territoire le plus artificialisé de France à plus de 23 % de sa surface, soit deux fois plus que la moyenne nationale, le projet de SDRIF-E propose une réduction de 20 % tous les 10 ans du rythme d'artificialisation des sols, bien en deçà d'un objectif ambitieux à la hauteur des enjeux. Non seulement cet objectif ne permettra pas d'atteindre l'objectif ZAN pour 2050 imposé par la loi, mais il

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr



concourra à aggraver la crise qui touche la biodiversité, limitant notre capacité à nous adapter au changement climatique.

La Région Île-de-France se doit d'user de son exception pour être exemplaire en matière de protection des sols naturels, forestiers et agricoles, de la biodiversité, et promouvoir une sobriété foncière et énergétique. Nous considérons que compte-tenu de la situation dont elle hérite après des années d'artificialisation immodérée, **c'est le zéro artificialisation brute qui devrait être ciblé.**

A minima, l'objectif de réduction de 50% de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2031, par rapport à la décennie 2011-2021, doit être inscrit dans le SDRIF-E.

Les orientations réglementaires présentées dans le projet de SDRIF-E soumis à enquête, entraînent de notre part les observations suivantes :

1.1. Armature verte

OR 25 : « *Les éléments naturels participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau doivent être identifiés, préservés, et le cas échéant, restaurés, sans préjudice des dispositions relatives à la séquence Eviter-Réduire- Compenser du code de l'environnement* ».

La plaine de la Bière est une plaine qui est encadrée par la forêt de Fontainebleau au Sud et à l'Est, le rû du Rebaix, puis l'Ecole au Nord. C'est une plaine essentiellement limono-sablonneuse, avec par endroit un sous-sol chaotique et peu profond (la nappe peut être régulièrement affleurante par endroit, et avec des poches d'argiles, donc sujette à la présence de nombreuses mouillères (des mares temporaires avec une flore et faune spécifique et à préserver suivant le PNR du Gâtinais Français).

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

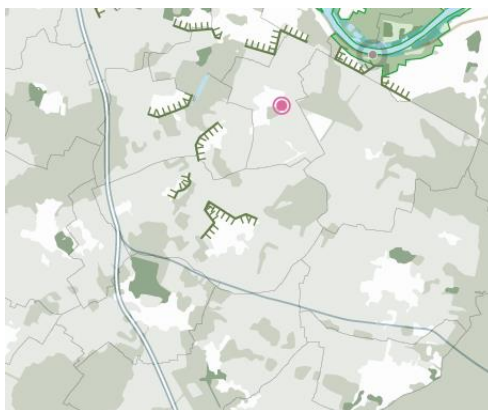
Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr



Cette plaine, est décrite comme un "château d'eau" par les hydrologues de Paris-Diderot. Elle est donc très sensible aux eaux de ruissellements venant de la forêt, et aux crues que cela génère dans le Rebais et l'École. Elle a vocation à rester agricole, mais est donc sensible aux modes d'agricultures. Il convient d'éviter les modes de maraichages qui tassent les sols et irriguent en permanence. A cause des effets de ruissellements qui génèrent de fortes inondations dans les bourgs, il conviendrait de conserver au sol sa propriété de perméabilité, et par conséquent de ne pas urbaniser d'avantage, ou de façon très contrôlée avec des limitations en bétonnage forte, des devoirs de planter pour aspirer au maximum les eaux de ruissellements de façon naturelle.



Dans les trois cartes à vocation contractuelles, il y a une demi-pastille sur le hameau de Orgenoy, rattachée à la commune de Boissise-le-Roi, qui se trouve dans la CAMVS (Melun). Toutes les communes de la rive gauche du bord de Seine ont grandi de façon démesurée les dernières années, (Pringy, Saint Fargeau Ponthiery, Boissise-le-roi), au point que toutes les communes se touchent maintenant. Il n'y a sur cet axe-là (et tous les axes de part et d'autre de la Seine au niveau de Melun) aucune infrastructure routière adéquate, et une ligne ferroviaire locale (rive gauche) qui assure essentiellement une liaison avec Melun. Il n'y a pas eu de nouveaux bassins d'emplois créés sur la plaine de la Bière depuis très longtemps, ni véritablement à Melun, ni à Fontainebleau. Ces villages du bord de Seine devenus villes en un rien de temps sont devenues des villes dortoirs, une dérive qui dénature la ruralité, et ce changement de paradigme est en train de modifier la plaine entière petit à petit du fait de la rapidité avec laquelle les

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr

changements s'opèrent en bord de Seine. Il convient donc de modérer fortement l'expansion urbaine par mitage le long de ce secteur des bords de Seine, pour des raisons relevant tout autant de la préservation des milieux humides et hydriques que pour la protection du patrimoine spécifique local.

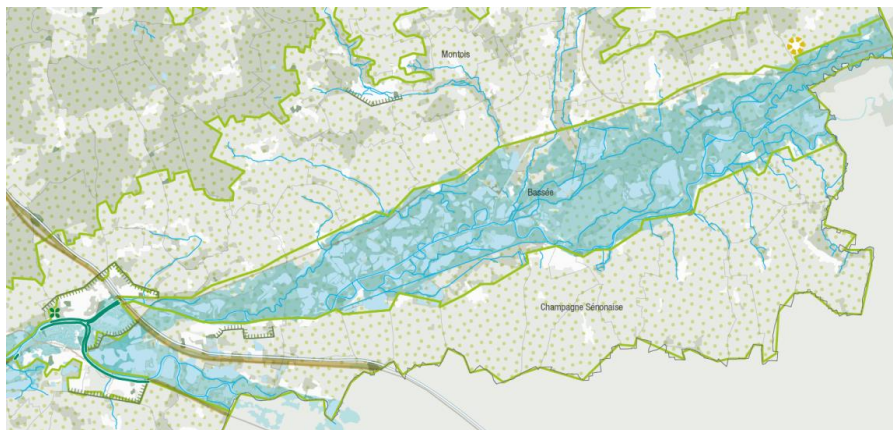
1.2. Résilience

OR 33 : « *Les zones naturelles d'expansion des crues (zones humides, espaces naturels, espaces agricoles, etc.) doivent être préservées de toute nouvelle urbanisation, à l'exception des aménagements portuaires et des installations liées à l'exploitation et l'usage de la voie d'eau. Elles doivent être valorisées dans une approche multifonctionnelle, et leurs capacités restaurées.*

Les aménagements en cours et prévus de la Bassée en amont de Montereau sur la Seine sont en contradiction avec cette orientation.

La construction du casier pilote écrêteur de crue (et les huit autres prévus par Seine Grands Lacs) n'auront qu'un effet minimal sur le Grand Paris en cas de crue centennale et pour autant vont détruire une bonne part de cette zone naturelle d'expansion des crues et la biodiversité installée.

Le projet d'élargissement au grand gabarit du canal de la Seine entre Bray/Seine et Nogent/Seine (en amont des casiers) va de son côté entraîner une augmentation du débit fluvial, alors qu'une alternative pertinente de transport par voie ferrée existe.



Pour prévenir les risques d'inondation majeurs, il convient d'éviter les solutions technicistes et coûteuses qui ne font que retarder les échéances et préférer comme l'indique l'OR 35 l'élargissement, la restauration et l'extension des zones naturelles d'expansion des crues, en relation avec les régions voisines concernées.

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr

2.2. Accès aux gisements de matériaux

OR 45 : « *L'accès aux gisements franciliens de matériaux de carrières (granulats alluvionnaires, minéraux et matériaux industriels) et leur exploitation future doivent être préservés, en particulier au niveau des « bassins d'exploitation de gisements stratégiques ».*

Les périmètres de protection rapprochés des aires de captage, les zones humides identifiées et bénéficiant d'une protection forte (en vertu d'un arrêté préfectoral ou du règlement de schéma d'aménagement et de gestion des eaux) et les forêts alluviales constituent néanmoins des secteurs sur lesquels l'exploitation des gisements minéraux ne peut être qu'exceptionnelle et nécessairement compensée au regard de ses impacts environnementaux.

L'exploitation des gisements minéraux détruit la structure des sols et les fonctionnalités écologiques associées. Ces destructions ne peuvent être qualifiées de réversibles et sont difficilement compensables au niveau de zones à fort enjeux écologiques : Les aires de captage, les zones humides, les zones protégées ou encore les forêts alluviales jouent un rôle primordial face au changement climatique ainsi que dans la préservation de la biodiversité et de la ressource en eau. Il est impératif de les préserver de toute exploitation minière même exceptionnelle.

3.3. Maîtrise du développement urbain

OR 57 : « *Le SDRIF-E vise la production de 90 % des nouveaux logements en renouvellement urbain, et porte de grands principes d'organisation du développement : renforcement des polarités et des zones les mieux desservies d'ici 2040 par les transports en commun, équilibre habitat/ emploi, maîtrise de l'accroissement de la densité dans l'hypercentre. Ces principes s'imposent au SRHH pour définir la territorialisation des objectifs de construction de logements.*

Pour s'inscrire dans ces principes et atteindre cet objectif régional, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre d'accroître significativement le nombre de logements au sein des espaces urbanisés existants. »

Les objectifs de sobriété foncière et d'accroissement de la densité résidentielle en matière de développement urbain sont infirmés par les indications figurant sur la carte de maîtrise du développement urbain du SDRIF-E.

En particulier sur le secteur du Val d'Europe nous constatons la présence de 52 pastilles d'urbanisation préférentielle (13 pastilles de 25 ha et 39 pastilles de 10 ha soit 715 ha), record de concentration de pastilles sur la carte. Compte tenu de la loi Climat et résilience et de l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050, il est regrettable que les objectifs initiaux d'urbanisation du secteur 4 de Marne-la-Vallée ne soient pas revus à la baisse au regard de la lutte contre le changement climatique et notamment

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr

du principe de sobriété foncière. Même dans le cadre de l'aménagement d'une ville nouvelle, on doit aujourd'hui appliquer ce principe afin d'économiser la ressource sol si précieuse en Île-de-France et on pourrait au moins s'approprier au Val d'Europe l'objectif de réduire le rythme d'artificialisation nette de 50 % à l'horizon 2031 par rapport à celui de la période 2011-2021, afin d'arriver avant 2050 à une artificialisation nette qui soit nulle.

Nous déplorons particulièrement la présence de pastilles au-delà de la ville nouvelle, qui vont induire un étalement urbain qui va totalement à l'encontre de l'objectif d'une ville nouvelle qui est censée être un outil de maîtrise de l'urbanisation. Au contraire, ces pastilles conduisent à la formation d'une urbanisation continue au-delà de son périmètre, en la reliant avec la vallée du Grand Morin à l'est (Coutevroult, Saint-Germain-sur-Morin) et la vallée de la Marne au nord (Esbly). Nous demandons donc leur suppression.

Nous déplorons également la présence de pastilles au sud de l'autoroute A 4, sur le village de Villeneuve-le-Comte (155 ha !) en faisant déborder la ville nouvelle au-delà de l'autoroute A4 et buter l'urbanisation sur le massif forestier de Crécy. Pourtant l'autoroute A4 est bien une ligne de rupture géographique artificielle et constitue un repère pour fixer la limite de l'urbanisation (OR 7). Nous demandons donc instamment la suppression de ces pastilles et le respect de l'interdiction d'urbaniser au-delà des lignes de rupture géographique qu'elles soient naturelles ou artificielles comme les infrastructures de transport.



Nous ne méconnaissons pas l'impératif de 70 000 logements par an fixé pour notre région par la loi du Grand Paris de 2010. Mais cette nécessité de construire du logement posée il y a 14 ans, doit être adaptée à la réalité actuelle en mettant un frein aux projets urbains consommateurs anarchiques de foncier agricole.



C'est pourquoi nous nous opposons entre autres à la demande de la Communauté de communes des portes briardes de créer une pastille d'urbanisation supplémentaire d'urbanisation sur des terres agricoles sur le territoire d'Ozoir la Ferrière, au sud de la RN4.

OR 77 : « *Le développement urbain doit se faire prioritairement par l'intensification des espaces urbains existants. Les documents d'urbanisme peuvent planifier de nouveaux espaces d'urbanisation, dans les conditions définies par l'ensemble des orientations réglementaires du SDRIF-E.* »

OR 99 : « *Le développement des activités économiques se fait prioritairement dans les espaces urbains existants* ».

Nous émettons des réserves sérieuses sur le projet en l'état de studio de cinéma (société TSF sur l'aérodrome de Coulommiers).

Rappelons l'étude de l'IPR (ex IAURIF) de 2015, qui proposait des améliorations pour répondre aux critiques de la Préfecture de Région et recommandait en particulier de « préserver les grandes entités et continuités agricoles, naturelles et paysagères ». N'y-a-t-il pas une incompatibilité flagrante entre l'urbanisation, avec édification de constructions, du plateau de Voisins, ainsi que l'atteinte aux paysages engendrées, d'une part, et le projet de PNR, d'autre part, alors qu'un PNR se doit d'être exemplaire ?

Concernant le projet de Parc naturel régional (PNR) Brie et deux Morin, il est juste mentionné en page 92 du projet d'aménagement régional « L'Île-de-France compte quatre Parcs naturels régionaux (Vexin français, Haute Vallée de Chevreuse, Gâtinais français et Oise Pays-de-France) et bientôt un cinquième (les Deux Morins), qui sont de précieux outils de protection et de valorisation d'un patrimoine et de paysages ordinaires de grande qualité, mais fragiles. »

Nous demandons que le projet de PNR Brie et deux Morin soit plus explicitement inscrit dans le SDRIF-E, voire matérialisé sur la carte, et que la Région en stimule la création. Dans le contexte de dérèglement climatique qui nous impose de changer de trajectoire de développement, un PNR constitue un outil d'aménagement d'autant plus pertinent, qu'il se doit d'être un lieu d'expérimentation et de proposer des modèles inspirants pour les autres territoires.

Nous ne comprenons pas, dans l'optique de la création de ce PNR, la présence de pastilles d'urbanisation préférentielle au nord (aérodrome de Coulommiers-Voisins) et au sud (Pommeuse-Mouroux) de la N 34. Rappelons que dans son avis d'opportunité sur le projet de PNR de novembre 2014, l'État avait pointé des fragilités et demandé des ajustements concernant le secteur entre Crécy-la-Chapelle et Boissy-le-Châtel. Ces velléités d'urbanisation sur le plateau de Voisins risquent de mettre à mal l'inclusion de ce secteur dans le périmètre du PNR.

Concernant la commune de Montereau, les deux pastilles d'urbanisation figurant sur la carte correspondent à un projet ancien et toujours en cours d'étude : la construction d'un « écoquartier – ZAC des Bords d'eau », se situant sur un terrain en pente, en contrebas d'une parcelle fortement polluée (ancienne décharge classifiée SIS), à l'abandon depuis plusieurs années. Avant toute urbanisation, il est donc nécessaire, comme imposé par les différents arrêtés préfectoraux relatifs à cette ancienne décharge,

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr



de vérifier le bon fonctionnement du dispositif de captage des effluents de l'ancienne décharge et de procéder à des analyses des effluents avant de construire des habitations en dessous.

Sur ce même projet de ZAC, figure le logo « trèfle à 4 feuilles » qui signifie : « créer un espace vert ou un espace de loisir d'intérêt régional ». Actuellement, une partie importante des terrains de la future ZAC autrefois utilisés comme jardins potagers est revenu à l'état naturel. Il n'y aura donc pas de création d'un espace vert, mais au contraire une diminution importante de cet espace naturel. Le logo « trèfle à 4 feuilles » n'a pas sa place à cet endroit.

4.4. Logistique

OR 114 : « *La création de nouvelles zones logistiques exclusivement routières est à limiter. Elle doit prioritairement s'intégrer dans des sites d'activités économiques* ».

Plusieurs projets, ou sites en cours d'installation en Seine et Marne sont en contradiction avec cette règle :

- Le projet de site logistique FM Logistic à Nangis n'est pas relié à une desserte ferroviaire, alors que la ligne ferrée qui dessert Grandpuits passe à proximité.
- Le cas du projet de zone logistique de Crisenoy-Fouju est encore plus frappant : situé le long de l'autoroute A5, son implantation est prévue ex-nihilo, sur des terres actuellement agricoles. La ZAC créée auparavant par la Communauté d'agglomération Melun- Val de Seine ne correspond pas à la philosophie du projet de SDRIF-E.
- Le projet de S.D.R.I.F.-E prévoit à Châtres/Les Chapelles-Bourbon 3 pastilles de secteur de développement industriel d'intérêt régional, 2 de 25 ha et 1 de 10 ha, soit 60 ha. Il s'agit d'un secteur agricole correspondant à un projet « Val Bréon 2 », dont la réalisation avait été conditionnée par la création de transport en commun dans le SDRIF de 2013. Cette condition n'ayant pas été remplie, l'urbanisation de cette zone n'était pas possible.

Nous demandons que ces terres, dont la qualité ne pourra jamais être restaurée ou compensée, gardent leur vocation agricole. Le projet d'extension de Val Bréon 1 vient par ailleurs totalement en contradiction avec l'OR7 qui interdit d'urbaniser au-delà des lignes de rupture géographique artificielle comme des infrastructures de transport (ici la N4 et la voie ferrée de Tournan à Coulommiers).

Par ailleurs, la prise en compte de l'environnement est effective sur le secteur avec la protection de la vallée du ru de Bréon, la réouverture du ru de Loribeau, la protection du bois du Haut Champ et des mares.

OR 115 : « *Les sites multimodaux existants doivent être maintenus et leur emprise préservée pour ne pas obérer le développement plus durable à venir* ».

OR 116 : « *La multimodalité est un prérequis pour l'implantation des grandes plateformes logistiques régionales* ».

Le cas du Parc A5 de Sénart (200 ha) est en totale contradiction avec cette orientation du projet de SDRIF-E.

France Nature Environnement Seine-et-Marne
Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS
Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS
Tél 01 64 71 0378 Mail : fne77@orange.fr Blog : www.environnement77.fr

Dans le cadre de l'OIN, L'EPA Sénart a commercialisé le Parc A5 en vantant les mérites de son raccordement au réseau ferroviaire, ainsi qu'en atteste le plan de l'EPA suivant (2017) :



Un début de desserte ferroviaire du Parc A5 a été construit avec un pont de franchissement de la ligne TGV et une portion de voie ferrée se terminant avant le dispatching des voies, matérialisées uniquement sur le plan. Ce pont et cette voie ferrée ne sont pas entretenus par l'EPA et sont en très mauvais état comme nous l'avons constaté sur place :



OR 120 : « Pour développer le potentiel de fonctionnement multimodal des infrastructures ferroviaires, les capacités fret sur les radiales d'accès à la grande ceinture et sur la grande ceinture doivent être préservées. »



Selon une étude de la DRIEA (2016), une installation terminale embranchée (ITE) devait être implantée sur le périmètre du Parc A5, afin de rassembler en convoi les wagons des divers exploitants vers les sillons raccordés à la grande ceinture.

Malgré des demandes répétées de nos associations locales auprès de l'EPA Sénart depuis près de trois ans, celle-ci, prétendant que l'emprise foncière prévue pour cette ITE existe bien, n'est cependant pas en mesure d'indiquer l'emplacement réservé à cet effet. Ce n'est pas surprenant car le Parc A5 est désormais plein comme un œuf, et on peut considérer de ce fait que l'EPA Sénart ne tient plus compte de la nécessité de maintenir les capacités fret, contrairement aux préconisations du projet de SDRIF-E.

Pour en terminer avec le chapitre logistique, nous nous étonnons que ne soit pas pris plus en compte les problèmes d'aménagement routier et d'encouragement à un transport routier de marchandises plus respectueux de l'environnement.

En effet, ce sont des milliers de camions qui sillonnent chaque jour les grands axes routiers de la Seine et Marne (N 104, A5, A4, N4, etc...), provoquant de nombreux embouteillages et pics de pollution, stationnements sauvages.

A titre d'exemple, revenant sur le cas de Sénart, en prenant en compte les données chiffrées par les exploitants pétitionnaires dans leurs dossiers de demandes d'autorisation d'exploiter, nous estimons que le nombre de camions générés par le Parc A5 et son voisin le parc des Chevrons (Moissy-Cramayel) se situe environ à 600 000 camions/ an (jours ouvrés). Si on ajoute les flux générés par le parc Prologis-Chanteloup au nord de Moissy-Cramayel et le parc Paris Sud (Combs-la-Ville), on peut estimer dépassé largement le nombre de 1 million de camions / années générés par l'activité logistique à Sénart.

Il est nécessaire que le SDRIF-E se saisisse de cette problématique, élabore des orientations d'aménagement dans l'intention de réduire le flux des camions (moyens de transport alternatifs) et de les rendre moins polluants (infrastructures encourageant le recours à des sources d'énergies moins polluantes).

5.2 Limiter les impacts des infrastructures de transports

OR 136 : « *Les nouvelles infrastructures doivent répondre à des exigences élevées de qualité environnementale. Leurs impacts, en termes de bruit et de pollution, doivent être maîtrisés.* »

Dans l'introduction du chapitre 5 des Orientations réglementaires, il est écrit : « *À des fins d'amélioration de qualité environnementale (lutte contre les gaz à effet de serre, contre la pollution et le bruit), et en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de mixité des fonctions définis par le SDRIF-E, le réseau de transport francilien doit permettre la mobilité quotidienne des personnes en favorisant le recours aux transports collectifs et aux modes actifs. Au-delà d'une offre de transports en commun structurante à conforter, la desserte par une offre complémentaire (bus, transport à la demande) doit être assurée à*

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr



l'intérieur du bassin d'emplois francilien et au sein des bassins de vie, en cohérence avec les besoins de la population et le développement du territoire.

Certains projets routiers inclus dans le SDRIF-E ou réclamés par des collectivités territoriales sont en contradiction avec l'objectif de développement ou substitution d'autres modes de transports.

C'est pourquoi nous nous opposons à la transformation de la N 36 (devenue la D 1036) en autoroute/voie rapide.

Nous demandons qu'il ne soit pas répondu favorablement à la demande de la communauté de communes de Coulommiers Pays de Brie d'inscrire plusieurs projets de déviations routières dans le SDRIF-E. Aucun de ces projets (contournement de Coulommiers/Mouroux, déviation de Maisoncelles-en-Brie, déviation de Chailly-en-Brie) n'a d'ailleurs fait l'objet des concertations préalables obligatoires.

Plus généralement, nous estimons que le projet de SDRIF-E soumis à enquête manque d'ambition et reste flou, quant à l'effort régional à fournir :

- pour entretenir et améliorer les dessertes ferroviaires permettant le désenclavement d'une partie négligée du territoire Seine et Marnais.
- pour développer les mobilités douces et permettre leur articulation complète avec les moyens de transports collectifs existants et alternatifs (transports en commun en site propre).

Sachant que, pour respecter l'accord de Paris sur le climat, chacun doit faire sa part, nous souhaitons que la Région entendra nos demandes et choisira, ainsi que le préconise le GIEC (rapport 2023), d'utiliser la fenêtre d'action 2020-2030 qui permettrait de limiter les conséquences du réchauffement climatique sur les populations.

Le 15 Mars 2024

Pour France Nature Environnement de Seine et Marne

Jean-François DUPONT

Co-Président

France Nature Environnement Seine-et-Marne

Maison forestière de Bréviande RD 346 77240 VERT-SAINT-DENIS

Adresse postale : Hôtel de ville 2, rue Pasteur 77240 VERT-SAINT-DENIS

Tél 01 64 71 0378

Mail : fne77@orange.fr

Blog : www.environnement77.fr